

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS109

présenté par
M. Robiliard et M. Paul

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa est inutile puisque le 1^{er} alinéa de l'article L. 311-5-1 précise qu'il s'applique à « toute personne majeure ». Il pourrait poser des problèmes d'interprétation dans des établissements accueillants des majeurs et des mineurs.